

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ÉTRANGERS
3 MOIS	3 50	4 fr.	4 50
6 MOIS	6 "	7 "	8 "
1 AN	10 "	9 "	15 "

EDITION FRANÇAISE

Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

ON PEUT S'ABONNER :

à la Résidence de France à Rabat
 à l'Imprimerie Impériale à Rabat
 à l'Imprimerie de l'Administration à Casablanca
 et dans tous les bureaux de postes

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE :

	PAGES
I. — Dahir portant nomination du personnel de l'Administration civile	101
II. — Dahir relatif au recrutement, à l'avancement, à la discipline du personnel administratif	105
III. — Dahir fixant les traitements du personnel	106
IV. — Dahir fixant les indemnités de logement	101
V. — Dahir fixant les indemnités de cherté de vie	107
VI. — Arrêté du Commissaire Résident Général portant mutation dans le personnel du service des renseignements	107

PARTIE NON OFFICIELLE :

Tableau portant répartition du personnel et attributions des services civils	108
--	-----

PARTIE OFFICIELLE

DAHIR

portant nomination du personnel de l'Administration civile de notre Empire

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef).

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très haut illustrer la teneur —

Que nous nommons les fonctionnaires qui figurent dans le tableau ci-joint et que nous confirmons, s'il y a lieu, leur nomination.

Nous désignons :

M. GAILLARD, Secrétaire Général de notre Gouvernement ;

M. GALLUT, Directeur Général des Services Financiers ;

M. DELURE, Directeur Général des Travaux Publics ;

et pour assister de leurs conseils notre Grand Vizir et nos Ministres.

Nous nommons ou confirmons :

Directeur Général adjoint des Services Financiers

M. PARMENTIER.

Chefs de Service Hauts Classés

M. LOTH ;

M. LANDRY, Conseiller Juridique ;

M. MARC, Adjoint au Secrétaire Général de notre Gouvernement ;

M. JOMILLANT, Adjoint au Directeur Général des Travaux Publics.

Chefs de Service de 2^e Classe

MM. RENÉ-LECLERC ;

DE CHAVIGNY ;

ALBERGE ;

FRANÇOIS DE LUNEL ;

Chefs de Bureau

1^{re} CLASSE

MM. MERCIER ;

WEISGERBER ;

CALDERARO ;

ISMAEL-HAMET ;

PILLIAS (en service détaché) ;

2^e CLASSE

MM. MOUZON (détaché à Oudjda) ;

TORRÉS id.

CAMPANA ;

3^e CLASSE

M.....

4^e CLASSE

MM. REVILLIOD ;

D'AMBERT.

Sous-Chefs de Bureau

1^{re} CLASSE

M.....

2^e CLASSE

M. FONTANA.

3^e CLASSE

M.....

Rédacteurs Principaux

- 1^{re} CLASSE
M.....
- 2^e CLASSE
MM. MAURECH (Détaché à Oudjda) ;
MANTOUX, Architecte.
- Rédacteurs*
1^{re} CLASSE
M. JACTEL (détaché) ;
- 2^e CLASSE
MM. CHAMPION (détaché) ;
COMMUNAUX id.
PAGES ;
BOURSY ;
- 3^e CLASSE
MM. D'HOSTES ;
GHARI OMAR ;
ROLLAND ;
CONTARD (détaché) ;
GRISELLI, Géomètre ;
MOURIÉS ;
BEAUX (détaché) ;
- 4^e CLASSE
M. CÉLU ;
- 5^e CLASSE
MM. CORVAIZIER ;
GHATTAS ;
AHMED MADJOURB ;
PANISSE ;
DOYER ;
ROBIN ;
ROYER ;
MÈGE (détaché) ;
CONSTANTINI (Oudjda), Topographe ;
DIRAT. id. id.

Rédacteurs Stagiaires

- MM. CAILLAT (détaché) ;
BOIS ; id.
BALME ;
BATTAREL ;
LAVIGNE ;
MONTCHAMP (Oudjda) ;
LÉAL ;
FESQUET ;

Commis Principaux

- 1^{re} CLASSE
M.....
- 2^e CLASSE
M.....
- 3^e CLASSE
M.....

Commis Expéditionnaires et Commis Dactylographes

- 1^{re} CLASSE
M. DESIRAT détaché.
- 2^e CLASSE
MM. MALJEAN détaché ;
PROTOY id.
SARAS id.
MARLIER ;
BABEUF.
- 3^e CLASSE
MM. BAZOUIN détaché ;
PELLEGRIN id.
DANIEL ;
MARCAILLOU détaché ;
BINY ;
DE VEAUX détaché ;
CLARENG ;
MEQUESSE Oudjda ;
VIDAL id.
EMERY id.
LABORDE id.
- 4^e CLASSE
MM. VESINE DE LA RUE détaché ;
MICHEL ;
ROSSI ;
FENECH ;
COSTE ;
COLLIN ;
EMERY.

Secrétaires Interprètes

- HORS CLASSE
M. BENZIANE BOUMEDINE.
- 1^{re} CLASSE
M...
- 2^e CLASSE
M. MAMMERI.

Interprètes Auxiliaires et Commis Auxiliaires

- 1^{re} CLASSE
MM. BEN YOUSSEF ABDESSELAM ;
MOHAMMED BEN OUENNÈS ;
MAHOUI ZIDAN ;
BAIROUN ABDELKADER ;
MOHAMMED SALAH (détaché) ;
BEN IBRAHIM HAMIDA.
- 2^e CLASSE
MM. ABROUS MOHAMÈD ;
MOHAMMED HOCHELAF ;
BRAHIM LAROUÏ ;
OUKKAL ABDELKADER.

3^e CLASSE

MM. BOUDOUKKA ABDALLAH;
MERAD ABDERRAHMANN BEN ABDELKADER;
CHEBBI ALI;
MOHAMMED HAMAI A

4^e CLASSE

MM. RAHMOUNI (Oudja);
ABDI; id.

5^e CLASSE

M. AMELLAR.

Personnel des Travaux Publics

MM. FRANÇOIS, Ingénieur des Ponts et Chaussées;
HUBERT, Conducteur des Ponts et Chaussées
(Chef de Cabinet de M. DELURE);
VERNET, Commis des Ponts et Chaussées;
HAVET, id.
LEOTARD DE RICARD, id.
SOUQUE, Comptable;
CASANOVA, Dactylographe;
ALBANAC, Expéditionnaire;
LEFRANC, Dessinateur.

Fait à Marrakech, le 11 Djoumada el Oula 1331.
(18 Avril 1913).

DAHIR

relatif au recrutement, à l'avancement, à la discipline
du personnel administratif de notre Empire

Titre I

RECRUTEMENT

ARTICLE PREMIER. — Le personnel administratif de notre Empire est en principe recruté au concours.

A cet effet, chaque année, un arrêté de notre Grand Vizir fixera, 6 mois au moins à l'avance, l'époque, le lieu et les conditions du concours destiné à recruter les rédacteurs stagiaires.

Le même arrêté fixera le nombre total des places mises au concours et, d'autre part, la proportion des emplois de stagiaires dont la titularisation ne pourra être prononcée que sur justification ultérieure de l'obtention du brevet de langue arabe délivré par l'école supérieure de Rabat.

Les rédacteurs stagiaires peuvent être titularisés une année à compter de leur nomination, après avis des Chefs de service.

Les rédacteurs stagiaires, admis au concours sous réserve de la justification du brevet d'arabe, sont astreints, s'il y a lieu, à suivre les cours de l'école supérieure de Rabat. Ils peuvent être autorisés à accomplir au maximum 3 années de stage. A l'expiration du stage, les rédacteurs stagiaires peuvent être licenciés et auront droit à une indemnité de licenciement égale à 6 mois de traitement.

Les rédacteurs stagiaires reçoivent les mêmes indemnités que les rédacteurs titulaires de la dernière classe.

Art. 2. — Nul ne peut être nommé rédacteur d'une classe déterminée s'il ne figure depuis un an au moins dans la classe immédiatement inférieure.

Toutefois, peuvent être nommés directement rédacteurs de 5^e classe les élèves diplômés de l'École Coloniale (section de l'Afrique du Nord) et, sur la proposition de leurs chefs hiérarchiques, les commis expéditionnaires de nos services administratifs justifiant de 5 ans de services. A cet effet, un arrêté de notre Grand Vizir déterminera le nombre d'emplois réservés chaque année aux élèves en cours d'étude et, s'il y a lieu, aux commis expéditionnaires remplissant les conditions précitées. Les sous-chefs de bureau sont nommés parmi les rédacteurs de 1^{re} et de 2^e classe ou parmi les rédacteurs principaux.

Les chefs de bureau sont nommés parmi les sous-chefs de bureau, les rédacteurs principaux, les rédacteurs de 1^{re} classe.

Art. 3. — Peuvent être nommés directement aux fonctions administratives de notre Empire tous fonctionnaires français, algériens, tunisiens ou coloniaux, titulaires d'emplois assimilés à ceux qu'ils postulent dans les cadres chrétiens, sur avis du Conseil d'Administration institué ci-après; et à titre transitoire, tout candidat dont les titres ou diplômes auront été jugés suffisants par le dit conseil.

Titre II

AVANCEMENT

ART. 4. — Les avancements de classe ont lieu, moitié au choix, moitié à l'ancienneté.

Les avancements de grade ont lieu exclusivement au choix.

ART. 5. — Les avancements au choix sont conférés aux fonctionnaires qui figurent sur un tableau d'avancement établi chaque année par un Conseil d'Administration présidé par notre Grand Vizir, assisté du Secrétaire Général du Protectorat, ou suppléé par lui, et composé du Secrétaire Général de notre Gouvernement, des Directeurs Généraux et Chefs de Service.

Titre III

DISCIPLINE, LICENCIEMENT, DÉPLACEMENTS

ART. 6. — Les peines disciplinaires applicables aux fonctionnaires administratifs de notre Empire sont : l'avertissement, le blâme, la rétrogradation, la révocation.

La première peine est prononcée par le Chef du service intéressé. La seconde par notre Grand Vizir, sur la proposition du Secrétaire Général de notre Gouvernement ou du Directeur Général. Les deux autres sont prononcées par nous, après avis du Conseil d'Administration siégeant en qualité de Conseil de discipline, avec adjonction d'un fonctionnaire du grade et de la classe de l'agent inculqué et dont le nom sera tiré au sort en sa présence par le Président du dit Conseil, ou son délégué.

Tout fonctionnaire déféré au Conseil de discipline a droit à la communication préalable de son dossier.

Il peut présenter ses moyens de défense lui-même oralement ou par mémoire.

ART. 7. — Le déplacement ne constitue en aucun cas une peine disciplinaire.

ART. 8. — Le licenciement de tout fonctionnaire peut être prononcé par Nous, pour raison de service, incapacité, insuffisance ou invalidité physique, après avis du Conseil de discipline précité, moyennant une indemnité de licenciement qui ne peut être inférieure à une année de traitement, nonobstant tous droits à la retraite.

ART. 9. — Des arrêtés de notre Grand-Vizir fixeront, d'après les principes du présent firman, les conditions de recrutement, d'avancement, de discipline, des commis-expéditeurs, du personnel administratif subalterne, et généralement du personnel civil des divers services de notre Empire.

Fait à Marrakech le 11 Djoumada el Oula 1331
(18 Avril 1913).

DAHIR

fixant les Traitements du Personnel civil
dans notre Empire.

LOUANGE A DIEU SEUL!
(Grand Sceau de Moulay Youssef)

A nos Serviteurs infidèles, les Gouverneurs et Caïds de notre Empire fortuné, ainsi qu'à nos sujets :

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très Haut en illustrer la teneur —

Que nous fixons ainsi les traitements des fonctionnaires appartenant au personnel civil de notre Empire :

TABLEAU DES TRAITEMENTS

Chefs de Service (classe exceptionnelle)

Hors classe	20.000 »
Classe exceptionnelle	18.000 »

Chefs de Service

1 ^{re} classe	16.000 »
2 ^e —	14.000 »

Chefs de Bureau

1 ^{re} classe	12.000 »
2 ^e —	11.000 »
3 ^e —	10.000 »
4 ^e —	9.000 »

Sous-Chefs de Bureau

1 ^{re} classe	9.000 »
2 ^e —	8.000 »
3 ^e —	7.000 »

Rédacteurs Principaux

1 ^{re} classe	9.000 »
2 ^e —	8.000 »

Rédacteurs et Rédacteurs Archivistes

1 ^{re} classe	7.000 »
2 ^e —	6.500 »
3 ^e —	6.000 »
4 ^e —	5.500 »
5 ^e —	5.000 »
Stagiaires	4.000 »

Commis Principaux

1 ^{re} classe	6.000 »
2 ^e —	5.000 »
3 ^e —	4.500 »

Commis Expéditionnaires et Commis Dactylographes

1 ^{re} classe	4.000 »
2 ^e —	3.500 »
3 ^e —	3.000 »
4 ^e —	2.500 »
Stagiaires	2.000 »

Secrétaires, Interprètes

Hors classe	5.000 à 6.000 »
1 ^{re} —	4.500 »
2 ^e —	4.000 »
3 ^e —	3.500 »

Interprètes auxiliaires et Commis auxiliaires

1 ^{re} classe	3.000 »
2 ^e —	2.750 »
3 ^e —	2.400 »
4 ^e —	2.100 »
5 ^e —	1.800 »

Fait à Marrakech le 11 Djoumada el Oula 1331
(18 Avril 1913).

DAHIR

fixant les indemnités de logement accordées au Personnel
de notre Administration civile

LOUANGE A DIEU SEUL!
(Grand Sceau de Moulay Youssef).

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très Haut en illustrer la teneur —

ARTICLE PREMIER. — Qu'étant donné l'élévation du prix des logements dans certaines villes et localités de notre Empire fortuné,

Nous avons décidé d'accorder aux différents fonctionnaires de notre Administration civile (les secrétaires interprètes, les interprètes auxiliaires et les commis auxiliaires, recevant une indemnité spéciale qui sera fixée par Dahir Chériffien ultérieur, ne sont pas visés dans le présent Dahir), une indemnité de logement, essentiellement révisable chaque année, et qui pourra même être supprimée.

Cette indemnité sera variable, suivant la ville dans laquelle ils résideront (voir le tableau annexé) et suivant qu'ils sont célibataires, mariés avec deux enfants ou mariés avec plus de deux enfants.

Elle ne sera allouée qu'aux fonctionnaires qui ne recevraient pas le logement en nature.

CATÉGORIES	CÉLIBATAIRES	MARIÉS	MARIÉS 2 enfants	Indemnité supplémentaire de 10 % par enfant à partir du troisième enfant.
1 ^{re}	1.500	2.000	2.500	
2 ^e	1.000	1.600	2.000	
3 ^e	800	1.200	1.500	

ART. 2. — Pour l'année 1913, les villes de RABAT et OUDJDA sont classées dans la première catégorie.

Les villes de CASABLANCA, FEZ, MEKNÈS, MAZAGAN, SALÉ, SAFI sont classées dans la deuxième catégorie.

Les villes de MARRAKECH, MOGADOR, BER-RECHID, SETTAT sont classées dans la troisième catégorie.

*Fait à Marrakech le 11 Djoûmada el Oula 1331
(18 Avril 1913).*

DAHIR

fixant les indemnités de « Cherté de Vie » accordées au Personnel de notre Administration civile.

LÔUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef).

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très Haut illustrer la teneur —

ARTICLE PREMIER. — Qu'étant donné l'élévation du prix des denrées dans certaines villes et localités de notre Empire Marocain,

Nous avons décidé d'accorder aux différents fonctionnaires de notre Administration civile, dont le traitement est supérieur à 4.000 francs (les secrétaires interprètes et les interprètes auxiliaires, recevant une indemnité spéciale qui est fixée par un Dahir ultérieur, ne sont pas visés par le présent Dahir), une indemnité de « cherté de vie » essentiellement révisable chaque année et qui pourra même être supprimée. Le taux de cette indemnité sera de moitié pour les fonctionnaires dont le traitement est supérieur à 4.000 fr. et inférieur à 8.000.

Cette indemnité sera variable suivant la ville dans laquelle ils résideront (voir le tableau annexé) et suivant qu'ils sont célibataires, mariés avec deux enfants mineurs ou mariés avec plus de deux enfants mineurs.

TABLEAU DES INDEMNITÉS DE CHERTÉ DE VIE

CATÉGORIES	CÉLIBATAIRES	MARIÉS	MARIÉS 2 enfants	Indemnité supplémentaire de 10 % par enfant à partir du troisième enfant.
1 ^{re}	500	800	1.000	
2 ^e	300	600	800	
3 ^e	200	400	500	

ART. 2. — Pour l'année 1913, les villes de RABAT, SALÉ et OUDJDA sont classées dans la première catégorie.

Les villes de CASABLANCA, FEZ, MEKNÈS et MARRAKECH sont classées dans la deuxième catégorie.

Les villes de SAFI, MOGADOR, MAZAGAN, BER-RECHID et SETTAT sont classées dans la troisième catégorie.

*Fait à Marrakech le 11 Djoûmada el Oula 1331
(18 Avril 1913).*

Visa du Commissaire Résident Général

Sont visés pour promulgation et exécution les dahirs en date du onze djoûmada el oula 1331 (18 avril 1913) insérés au présent *Bulletin Officiel*.

Rabat, le 24 avril 1913.

LYAUTEY.

Ont été visés pour promulgation et mise à exécution les dahirs en date des 10 kaada 1330 (21 octobre 1912); 21 kaada 1330 (1^{er} novembre 1912); 9 hidja 1330 (19 novembre 1912); 12 hidja 1330 (22 novembre 1912); 16 hidja 1330 (26 novembre 1912); 24 hidja 1330 (4 décembre 1912); 1^{er} moharrem 1331 (11 décembre 1912); 15 moharrem 1331 (25 décembre 1912); 7 safar 1331 (16 janvier 1913); 12 safar 1331 (21 janvier 1913); 13 safar 1331 (22 janvier 1913).

ARRÊTÉ

portant mutation dans le personnel du Service des Renseignements du Maroc Occidental

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL,

ARRÊTE :

Le Sous-Lieutenant APPERT, nouvellement incorporé dans le Service, est affecté en qualité d'Adjoint stagiaire au Bureau des Renseignements de Merzaga et au 6^e Goum Mixte.

Rabat, le 18 avril 1913.

LYAUTEY.

PARTIE NON OFFICIELLE

TABLEAU

portant répartition du Personnel et attributions
des Services civils du Maroc.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL.
LE DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE.

Cabinet du Résident Général

(Courrier. — Correspondance générale. — Secrétariat
particulier. — Audiences. — *Bulletin Officiel*. — Décorations.)

MM. BILLECARD, Chef de Cabinet ;
CORVAIZIER, Attaché ;
DESIRAT, Commis.

Bureau Diplomatique

(Rapports et correspondance avec les représentants des
puissances étrangères. — Études des questions d'ordre diplo-
matique et international. — Traités internationaux. — Régle-
ment des questions intéressant les nationaux étrangers.)

MM. DE-SORBIER, Consul de France ;
DE REVEL, Secrétaire d'Ambassade ;
BLANC, Vice-Consul, Interprète de 1^{re} classe ;
RAGEOT, Elève-Interprète ;
BALME, Rédacteur-Archiviste stagiaire.

Secrétariat Général du Protectorat de la France
au Maroc

(Centralisation des Affaires civiles et administratives. —
Direction et Contrôle général de l'administration civile du
Protectorat. — Visa des propositions soumises par les divers
services du Secrétariat général du Gouvernement Chérifien
et des Directions générales. — Direction du Cabinet).

MM. TIRARD, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat,
Secrétaire Général du Protectorat ;
DENAÏNT, Vice-Consul, Attaché ;
REVILLIOD, Attaché.

Services rattachés directement au Secrétariat Général

Service du Contrôle Civil

M. KLEPPER, Chef du Service des Contrôles civils.

Service du Personnel

(Administration du Personnel et Etudes techniques des
questions du personnel).

MM. PILLIAS, Chef de Bureau ;
JACTEL, Rédacteur.
ROBIN, id.
CLARENC, Commis.

Service des Etudes Législatives

(Elaboration des textes organiques et des règlements).

MM. REVILLIOD, Chef de Bureau ;
BOYER, Rédacteur ;
FENECH, Commis.

Service des Etudes et Renseignements Économiques

MM. RENÉ LECLERC, Chef de Service ;
MOURIÉS, Rédacteur ;
MÈGE, id.
LAVIGNE, id. stagiaire ;
AMELLAR, Commis.

Secrétariat Général du Gouvernement Chérifien

(Relations générales avec le Sultan et le Maghzen. —
Politique. — Administration et Justice indigènes. — Ha-
bous. — Personnel indigène. — Administration civile et
régionale. — Municipalité. — Police.)

Instruction publique. — Justice.

M. GAILLARD, Secrétaire Général ;
M. MARC, Consul, Adjoint au Secrétaire Général.

1^{er} BUREAU (CABINET)

(Correspondance générale. — Personnel indigène. —
Service d'ordre. — Enregistrement et archives.)

MM. WEISGERBER, Chef de Bureau ;
DHOSTES, Rédacteur ;
BOU MEDIANE BEN ZIANE, Secrétaire Interprète
(Détaché à Marrakech) ;
DANIEL, Commis ;
BINY, id.

2^e BUREAU

(Administration civile et Municipalités.)

MM. CAMPANA, Chef de Bureau ;
FESQUET, Rédacteur stagiaire ;
DE VAUX, Commis.

3^e BUREAU

(Police et Sécurité.)

Section d'État

4^e BUREAU

(Administration Indigène et Visa de la Correspondance
du Grand Vizir)

MM. MERCIER, Vice Consul, Chef de Bureau ;
REYNIER, Officier Interprète de 2^e classe, attaché
au service (Marrakech) ;
LÉAL, Rédacteur stagiaire ;
MAMMERI, Secrétaire interprète.

5^e BUREAU

(Justice Indigène -- Habous -- Visa de la Correspondance
du Vizir de la Justice et du Directeur des Habous)

MM. CALDERARO, Chef de Bureau ;
CHARIF OMAR, Rédacteur.

Service de l'Interprétariat Général, de la Chancellerie
et du Protocole

SI KADDOUR BEN GHABRIT, Consul de France hono-
raire, Conseiller du Gouvernement Marocain, Interprète gé-
néral, Chef du Service.

Bureau de la Traduction

MM. ISMAEL HAMET, Officier interprète principal en retraite, Chef de Bureau.
 ABDESSELAMBEN YOUSSEF Interprète auxiliaire
 ABDELKADER BARROUN id.
 MOHAMED BEN OUENNES id.
 MAHOUI ZEIDAN id.
 ABROUS MOHAMED id.
 MOHAMED HOCHELAF id.
 BRAHIM LAROUJ id.
 BOUDOUKA ABDALLAH id.
 MOHAMED SALAH id.

Chancellerie et Protocole

M. OUKKAL ABDELKADER, interprète auxiliaire

Service de la Justice

MM. LANDRY Conseiller Judiciaire du Protectorat ;
 ROYER Rédacteur Archiviste ;
 ROSSI Commis.

Service de l'Enseignement

MM. LOTH, Chef des Services de l'Enseignement ;
 ROLLAND, Rédacteur.

Direction Générale des Services Financiers

MM. GALLUT, Directeur général ;
 PARMENTIER, Directeur général adjoint.

Service du Budget et de la Comptabilité

M. ALBERGE, Chef de service.

Bureau du Budget

MM. BOURSY, Rédacteur ;
 BATTAREL, Rédacteur Stagiaire.

Bureau de la Comptabilité et de l'Ordonnancement

MM. D'AMBERT, Chef de Bureau ;
 MARLIER, Commis.

Service des Domaines

MM. DE CHAVIGNY, Chef de Service
 FONTANA, Sous-Chef de Bureau
 FAGES, Rédacteur
 CELU, Rédacteur
 GHETTAS, Rédacteur
 AMEUR MAHDJOUR, Rédacteur
 PANISSE, Rédacteur
 GRISCELLI, Géomètre dessinateur
 BEY IBRAHIM HAMIDA, Interprète auxiliaire
 MOHAMED HAMADA, Interprète auxiliaire
 DESLOGES, Commis.

Direction Générale des Travaux Publics

MM. DELURE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
 Directeur Général (pour mémoire) ;
 JOAILLANT, Ingénieur des Ponts et Chaussées,
 Adjoint au Directeur Général ;
 FRANÇOIS, Ingénieur des Ponts et Chaussées.
 HUBERT, Conducteur des Ponts et Chaussées,
 Chef de Cabinet de M. DELURE.
 VERNET, Commis des Ponts et Chaussées
 HAVET id.
 LÉOTARD DE RICARD id.
 SOUQUE, Comptable
 LEFRANC, Dessinateur
 CASANOVA, Dactylographe
 ALBANAG, Expéditionnaire.

Service des Monuments Historiques et d'Architecture

MM. TRANCIANT DE LUNEL, Chef du Service
 MANTOUX, Architecte, Rédacteur principal.

Service de l'Agriculture

M. MALET, Chef du Service.